



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Pornographie

Question écrite n° 50320

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contenu de certaines rubriques de journaux distribués gratuitement dans les boîtes aux lettres. De tels journaux diffusent souvent des informations à caractère local, utiles aux particuliers, notamment dans les zones rurales ; les populations sont ainsi informées gratuitement des opportunités offertes, par exemple, sur les marchés automobile ou immobilier des environs. Pour ces journaux, les recettes publicitaires constituent la principale rentrée financière et sont, de ce fait, indispensables pour assurer la rentabilité de la publication. Or, depuis quelques années, cette logique a conduit ces journaux à accueillir largement les publicités à caractère érotique, voire pornographique, autrefois exclusivement limitées à la presse spécialisée. Ainsi, les renseignements relatifs aux messageries dites « roses » sont aujourd'hui largement diffusés auprès d'un public, souvent familial, qui ne les a aucunement sollicités. De surcroît, une telle pratique est une menace certaine pour les enfants, eu égard à la teneur des informations qu'elle met à leur portée. Alors que l'ensemble de nos concitoyens ont exprimé leur vive émotion devant les récentes affaires sexuelles, un tel état de fait est particulièrement choquant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de mettre un terme à la libre diffusion de ce genre de publicité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50320

**Rubrique :** Publicité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1746